

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 083

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
LES TROUBADOURS DE GRAVELINGUES/Z.A.E. LA SEMEUSE**

3.3 – LOCATIONSP

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Considérant la demande de l'association Les Troubadours de Gravelingues de disposer de locaux pour les activités de son atelier couture,

Considérant la possibilité de mettre à disposition de l'association le lot 4 de la Z.A.E. La Semeuse, d'une superficie d'environ 70 m² sis 1, rue de l'Industrie à Gravelines,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer un contrat de prêt à usage ou commodat pour les activités de couture de l'association Les Troubadours de Gravelingues, relatif au lot 4 de la Z.A.E. La Semeuse sis 1, rue de l'Industrie à Gravelines.

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit à compter du 10 juin 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, **19 JUIN 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **19 JUIN 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **19 JUIN 2024**